

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CLIENTS PROFESSIONNELS

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (les "**CGV**") s'appliquent à la vente de tous produits (huiles, graisses, nettoyeurs, revêtements...), équipements (pompes, fontaines de nettoyage ...), accessoires (pistolets à graisses...) (les "**Produits**") et à toutes prestations de services (les "**Services**") proposés ou fournis par **Interflon Luxembourg ("INTERFLON")** à tout acheteur professionnel ("**l'Acheteur**"), et plus généralement aux relations commerciales entre INTERFLON et l'Acheteur, et ce malgré toute clause contraire des éventuelles conditions générales d'achat ou contrats de l'Acheteur. En l'absence de réclamation écrite de l'Acheteur avant la livraison des Produits ou le début des Services, celui-ci est réputé avoir lu et accepté les présentes CGV.

1.2 Aucune clause ni condition contenue dans des commandes ou tout autre document émis par l'Acheteur ne sera réputée acceptée par INTERFLON, même en l'absence de rejet exprès de tels documents par INTERFLON. Seules les présentes CGV, accompagnées des conditions spécifiques d'INTERFLON et les autres documents clairement référencés et intégrés aux présentes, constituent l'intégralité du contrat entre l'Acheteur et INTERFLON, et prévalent, dans leur totalité, sur tous les autres termes et conditions contradictoires proposés par l'Acheteur ainsi que sur toutes communications orales ou écrites qui ne seraient pas expressément intégrées aux présentes.

1.3 En l'absence de clause écrite contraire, la documentation, les catalogues, les listes de prix et les devis d'INTERFLON ne sont envoyés qu'à titre indicatif et ne doivent en aucun cas être considérés comme contractuels.

1.4 Sauf accord exprès et écrit d'INTERFLON, aucun changement apporté par l'Acheteur aux CGV ne pourra engager INTERFLON, qu'ils soient indiqués dans la commande de l'Acheteur ou dans tout autre document. Toute modification contractuelle devra être expressément acceptée par INTERFLON et pourra entraîner une modification des prix applicables et des délais.

1.5 S'il apparaît que certaines dispositions de ces CGV sont nulles, inapplicables ou contraires à la loi en tout ou en partie, ou ne peuvent être appliquées pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions de ces CGV demeureront inchangées.

1.6 Le non-exercice de tout ou partie d'un quelconque de ses droits par une des parties n'est pas constitutif d'un abandon ou d'un renoncement à ce droit.

2. COMMANDES

2.1 Pour être valable, la commande de l'Acheteur doit préciser notamment :

- la quantité de Produits ou le type de Services commandés,
- le type de conditionnement des Produits,
- les références des Produits vendus ainsi que les prix applicables ou convenus,
- l'adresse de livraison
- la date souhaitée de l'enlèvement ou de la livraison
- l'adresse de facturation.

2.2 Toute commande émise (excepté la vente comptoir) doit atteindre un minimum de 110 euros par commande, hors frais de livraison.

2.3 Toute commande faite par l'Acheteur lie celui-ci. Sauf convention particulière, la commande de l'Acheteur entraîne pour lui, la connaissance et l'acceptation des présentes CGV.

3. MISE A DISPOSITION – LIVRAISON – DÉLAIS – TRANSFERT DES RISQUES

3.1 Modalités et frais de livraison

a. En l'absence de disposition particulière différente, la livraison des Produits est réputée faite sur le site d'INTERFLON (Ex-Works, Incoterm 2010 de la CCI), soit par remise directe du Produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition ("**la Livraison**"). Le transfert des risques sur les Produits à l'Acheteur aura donc lieu au site d'INTERFLON, avant chargement.

b. Si INTERFLON accepte de prendre en charge la livraison, l'Acheteur devra fournir suffisamment en avance toutes informations appropriées pour permettre à INTERFLON de prendre les mesures nécessaires à l'expédition, et notamment (i) l'adresse exacte de livraison, (ii) les instructions d'étiquetage et d'expédition, (iii) les documents et certificats d'importation exigés pour l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires, et tous autres documents utiles pour l'expédition du Produit.

c. Sauf convention contraire, le mode de livraison relève du choix d'INTERFLON. L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, INTERFLON étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits vendus au transporteur qui les a acceptées sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre INTERFLON en cas d'avarie de transport, de livraison partielle ou de non-livraison des Produits transportés.

d. Excepté les accords tarifaires contraires, toute livraison prise en charge par INTERFLON sera considérée avec une participation de l'Acheteur aux frais de port et aux frais d'emballage en fonction de différents paramètres (poids, quantité, destination...). Les montants concernés seront clairement définis sur l'offre de prix d'INTERFLON.

3.2 Dates et délais de livraison

a. Les dates ou délais de livraison d'INTERFLON n'engagent pas celui-ci, et d'éventuels retards de livraison n'ouvriront pas droit à l'Acheteur de demander des dommages et intérêts pour cause desdits retards ou d'appliquer des pénalités de retard. En particulier INTERFLON n'est pas tenu responsable du fait de ses propres approvisionnements par des tiers ou des disponibilités ou retards des transporteurs.

b. En tout état de cause, INTERFLON est autorisé à ne pas livrer la totalité de la quantité commandée par l'Acheteur en une seule livraison, mais peut livrer la commande en plusieurs livraisons partielles successives.

3.3 Réception des Produits par l'Acheteur

a. Lors de la Livraison des Produits, l'Acheteur doit procéder à une vérification complète des Produits afin d'en vérifier l'emballage, la conformité à la Commande et les quantités. Toute non-conformité, tout dommage apparent de l'emballage et/ou des Produits, ou toute quantité manquante devront être communiqués rapidement au transporteur de l'Acheteur et à INTERFLON par e-mail. Les Produits seront réputés acceptés si l'Acheteur ne fait aucune réclamation écrite concernant ces Produits dans les deux (2) jours suivant leur Livraison, ou si aucune réserve n'a été émise auprès du transporteur.

b. Aucune réclamation ne sera recevable par INTERFLON au regard de tous défauts, non-conformité, insuffisances, quantité manquante, qu'une vérification aurait dû révéler, au cas où ladite vérification n'a pas été menée. Il en ira de même si les Produits ont subi la moindre utilisation, revente, transformation ou mélange à d'autres produits.

c. En cas de réclamation de l'Acheteur, celui-ci devra permettre à INTERFLON de mener une inspection des Produits pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. L'Acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

3.4 Réception des Services par l'Acheteur

Lors de la fourniture de Services, il appartient à l'Acheteur de vérifier fréquemment et régulièrement la bonne réalisation des Services. Toute non-conformité devra être communiquée rapidement à INTERFLON par e-mail. Les Services seront réputés réceptionnés et acceptés si l'Acheteur ne fait aucune réclamation écrite dans les trois (3) jours suivant leur réalisation sur le bon d'intervention fourni par INTERFLON à l'Acheteur.

4. RETOURS DE PRODUITS

4.1 Tout retour de Produit par l'Acheteur doit faire l'objet d'un accord formel entre les Parties. Tout Produit retourné sans accord formel d'INTERFLON ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ou à un remboursement ou remplacement. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

4.2 Aucun retour ne sera accepté après un délai de 15 (quinze) jours suivant la date de Livraison.

4.3 Les Produits renvoyés doivent être dans l'état où INTERFLON les a livrés. Toute reprise acceptée par INTERFLON entraînera l'établissement d'un avoir au profit d'une prochaine commande de l'Acheteur après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par une déduction de prix correspondant aux Produits endommagés et/ou manquants sur l'avoir à établir.

5. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1 Les Produits fournis restent la propriété d'INTERFLON jusqu'à satisfaction complète par l'Acheteur de l'ensemble de ses obligations de paiement. Si l'Acheteur ne paye pas la totalité du prix des Produits livrés, INTERFLON se réserve la propriété des dits Produits et pourra prendre toutes mesures utiles pour faire valoir ses droits et notamment reprendre possession des Produits qui lui appartiennent chez l'Acheteur.

5.2 Tant que l'Acheteur n'est pas défaillant et pour autant qu'il réserve ses droits de propriété, l'Acheteur est exclusivement autorisé à utiliser ou revendre les Produits dans le cours ordinaire de son activité.

5.3 L'Acheteur reste seul responsable de la garde des Produits livrés jusqu'à leur transfert de propriété effectif. Il supportera donc seul tous les risques et frais en relation avec le chargement, déchargement, la manutention correcte et le stockage adéquat des Produits.

6. PRIX

6.1 Tous les prix sont calculés sur la base des taux de change, taxes, impôts et autres frais de transport, de stockage, d'emballage et d'assurances en vigueur à la formation du contrat.

6.2 Sauf disposition contraire expressément prévue, les prix sont payables net comptant et l'Acheteur devra payer en sus toutes taxes et tous frais de transport, droits de douane, d'assurance, d'expédition, de stockage, de manutention, et autres frais similaires.

7. PAIEMENT – PÉNALITÉS POUR RETARDS DE PAIEMENT

7.1 Les factures d'INTERFLON arrivent à échéance et sont payables comptant net sans déduction, dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur chaque facture correspondante par virement bancaire. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

7.2 En cas d'ouverture d'une procédure collective, INTERFLON n'est plus tenue par le délai de paiement susmentionné et le paiement devra se faire comptant avant l'enlèvement ou l'expédition du Produit, ou avant l'exécution des Services.

7.3 En cas de retard de paiement ou d'exécution de l'une quelconque des obligations de l'Acheteur, INTERFLON sera en droit, sans préjudice de toute autre voie d'action, de suspendre, de résilier ou d'annuler unilatéralement le contrat en tout ou en partie, ainsi que toutes les commandes impayées de l'Acheteur. Toutes sommes dues et payables par l'Acheteur, y compris les sommes non encore arrivées à échéance, deviendront immédiatement exigibles, sans qu'INTERFLON n'ait besoin de recourir à une mise en demeure préalable.

7.4 En cas de non-paiement à la date d'échéance par l'Acheteur, celui-ci devra payer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal applicable au Luxembourg à la date de la facture majoré de 10 points, et ce à compter de la date d'échéance de la facture, sans préjudice de tous autres droits d'INTERFLON. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur, pour chaque facture faisant l'objet d'un retard de paiement de la part de l'Acheteur. INTERFLON se réserve en outre le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si son préjudice devait être supérieur à ces pénalités de retard et indemnités forfaitaires.

7.5 Tout défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes qui seraient dues au titre du contrat ou de la commande dont le paiement est échu, ainsi que pour d'autres livraisons, prestations ou pour toute autre cause.

7.6 INTERFLON aura le droit de compenser les dettes de l'Acheteur et/ou d'imputer ses paiements aux factures non réglées après plus de trente (30) jours majorés de tous intérêts et frais de retard accumulés y afférents, dans l'ordre suivant : frais, intérêts, montants des factures.

7.7 L'Acheteur ne pourra retarder aucun des paiements dus ni procéder à aucune compensation, même en cas de différend avec INTERFLON. S'il est en situation de retard de paiement, l'Acheteur ne pourra prendre aucune mesure (ni vente ni transformation) susceptible de modifier le Produit.

8. GARANTIES D'INTERFLON

8.1 INTERFLON garantit seulement que le Produit sera conforme aux spécifications techniques contenues dans la fiche technique officielle des Produits et la Fiche de Sécurité. Les Services vendus par INTERFLON sont uniquement garantis comme étant conformes aux spécifications de la commande expressément acceptées par INTERFLON. INTERFLON ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, quant aux Produits ou aux Services, quant à leur valeur marchande, leur aptitude à l'emploi, ou toute utilisation des Produits par l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît que l'obligation de conformité d'INTERFLON est remplie dès lors que ces spécifications ont été satisfaites au moment de la Livraison des Produits ou des Services.

8.2 En cas de doute sur un Produit ou des Services, il est conseillé à l'Acheteur de requérir l'avis d'INTERFLON. En cas de besoins spécifiques de l'Acheteur, celui-ci devra avoir communiqué à INTERFLON suffisamment longtemps à l'avance (au plus tard avant l'émission par INTERFLON de son offre commerciale) toutes les informations nécessaires à ces besoins spécifiques.

8.3 Les conseils d'INTERFLON ne peuvent être que le reflet de sa propre expérience et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Par conséquent, tout conseil technique ou autre donné par INTERFLON, avant et/ou pendant l'utilisation du Produit, que ce conseil soit prodigué verbalement ou par écrit, est donné de bonne foi mais sans aucune garantie de la part d'INTERFLON.

8.4 Il appartient en tout état de cause à l'Acheteur de se renseigner sur les Produits ou les Services avant de les utiliser. L'Acheteur effectuera tous les essais obligatoires ou utiles avant d'utiliser les Produits, et prendra toutes les décisions

relatives à l'utilisation de ces Produits. Les conseils d'INTERFLON ne relèveront pas l'Acheteur de son obligation de tester les Produits fournis par INTERFLON afin de vérifier qu'ils sont bien aptes à l'utilisation envisagée par l'Acheteur.

8.5 Les garanties d'INTERFLON ne seront pas applicables en cas de stockage du Produit dans des conditions inappropriées, ou en cas de mauvaise utilisation du Produit par l'Acheteur.

9. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

9.1 A moins de l'avoir expressément accepté par écrit, INTERFLON ne sera aucunement responsable des dommages causés par ses services ou par l'utilisation des Produits par l'Acheteur et/ou par ses propres clients, et ce notamment pour ce qui est de leur compatibilité ou conformité avec une application donnée. Les consignes et indications relatives à leur qualité, composition ou utilisation n'auront valeur de garantie que si elles figurent expressément en tant que telles la fiche de données techniques du Produit ou la Fiche de Sécurité.

9.2 L'Acheteur ne pourra invoquer la responsabilité d'INTERFLON concernant l'indemnisation de dommages directs et/ou indirects qui seront causés par le transport, le stockage ou l'utilisation du Produit contrairement à la fiche de données techniques du Produit ou à la Fiche de Sécurité. En conséquence, l'Acheteur renonce à tout droit d'action à l'encontre d'INTERFLON et de ses assureurs et s'engage à obtenir pareille renonciation de ses propres assureurs.

9.3 Les vices cachés des Produits doivent être notifiés par écrit à INTERFLON dès leur découverte, mais dans tous les cas pas plus d'un mois après la Livraison.

9.4 En tout état de cause, l'Acheteur doit limiter au maximum tous dommages potentiels ou existants. L'Acheteur n'est pas autorisé à retarder le paiement de factures en suspens du fait de la non-conformité des Produits ou des Services, que cette non-conformité soit alléguée ou avérée.

9.5 Si INTERFLON reconnaît que le Produit est défectueux, il sera alors exclusivement obligé, à sa seule discrétion, soit (i) de remplacer le Produit défectueux, soit (ii) si le prix n'en a pas encore été acquitté par l'Acheteur, de procéder à une réduction du prix ou d'annuler ledit contrat, soit (iii) si le prix a déjà été acquitté par l'Acheteur, de rembourser le montant du prix à l'Acheteur sous forme d'avoir à valoir sur un prochain achat.

9.6 SAUF NÉGLIGENCE GRAVE D'INTERFLON, EN AUCUN CAS INTERFLON NE SERA TENUE POUR RESPONSABLE DES PERTES DE PRODUCTION, D'EXPLOITATION, DE REVENUS ET/OU DE TOUTE AUTRE PERTE OU DE TOUTS AUTRES DOMMAGES ACCESSOIRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT SUBIS PAR L'ACHETEUR OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, AU TITRE DES PRODUITS OU DES SERVICES FOURNIS PAR INTERFLON. EN CONSÉQUENCE, L'ACHETEUR RENONCE A TOUT RECOURS A L'ENCONTRE D'INTERFLON ET DE SES ASSUREURS A CE TITRE ET S'ENGAGE A OBTENIR PAREILLE RENONCIATION A RECOURS DE SES PROPRES ASSUREURS.

9.7 SAUF NÉGLIGENCE GRAVE D'INTERFLON, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'INTERFLON SERA EN TOUT ETAT DE CAUSE LIMITÉE ET PLAFONNÉE AU MONTANT NET DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS OU DES SERVICES FIGURANT SUR LA COMMANDE OU LE CONTRAT CONCERNÉS.

10. CONFIDENTIALITÉ – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Toutes informations fournies par INTERFLON à l'Acheteur oralement ou par écrit concernant les concepts, Produits, Services, spécifications, documents, et tous échantillons d'INTERFLON y inclus son savoir-faire, sa propriété intellectuelle, et tous éléments d'informations, documents et bases de données (**les Informations**) devront être traitées en tant qu'informations confidentielles d'INTERFLON par l'Acheteur et ne devront être communiquées à aucun tiers par l'Acheteur sans l'accord préalable et écrit d'INTERFLON. Le présent engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de l'exécution de la commande concernée et pendant au moins les 10 années suivant la date de divulgation des informations à l'Acheteur. Lesdites Informations seront exclusivement utilisées par l'Acheteur aux fins de l'exécution de la commande concernée et ne pourront être communiquées à des tiers, en particulier des concurrents directs ou indirects d'INTERFLON.

10.2 L'Acheteur s'engage à respecter les Informations et tous les droits de propriété intellectuelle d'INTERFLON.

10.3 Sauf accord contraire, INTERFLON conservera la propriété de toutes les Informations pouvant être utilisées en rapport avec les Produits de manière générale et plus spécifiquement avec les prestations de services et toute assistance technique fournie à l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à restituer les éléments susmentionnés à INTERFLON sans délai sur demande écrite d'INTERFLON.

10.4 Les droits de propriété et copyrights sur tous plans, dessins, échantillons, marques, logos, et autres documents livrés ou communiqués à l'Acheteur par INTERFLON demeurent également la propriété exclusive d'INTERFLON, et l'Acheteur s'interdit d'y apposer ses noms commerciaux ou marques. Lesdites informations confidentielles ne seront à aucun moment communiquées à des tiers sans l'accord préalable et écrit d'INTERFLON.

11. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de manquement de l'une des parties à remplir ses obligations résultant d'une disposition d'un contrat ou d'une commande, l'autre partie sera autorisée, par une notification écrite adressée à la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres recours, à résilier tout ou partie du contrat ou de la commande concernés sans aucune responsabilité, de plein droit après mise en demeure d'exécuter, non suivie d'effet dans le délai de 30 jours suivant la mise en demeure. La résiliation interviendra alors, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante

12. FORCE MAJEURE

12.1 La partie victime d'un cas de force majeure devra immédiatement informer l'autre partie par écrit dudit cas et lui fournir toutes informations et justificatifs utiles en rapport avec ce cas de force majeure et sa durée probable.

12.2 Les cas de force majeure sont notamment (mais pas exclusivement) les événements suivants : guerre (déclarée ou non), accident, incendie, inondation, tempête, retard de transport, pannes de matériels, sinistre environnemental, changement de lois, réglementation, normes ou arrêtés émanant de tout organisme ou administration, conflit du travail ou grèves subis par INTERFLON, ou toute cause ou tout événement qu'INTERFLON ne peut raisonnablement contrôler, ou empêchant l'exécution normale des obligations d'INTERFLON et/ou de ses sous-traitants par suite d'un événement dont la survenance n'était pas raisonnablement prévisible.

12.3 Si un cas de force majeure affecte une des parties, celle-ci ne sera pas tenue pour responsable d'une non-exécution de ses obligations contractuelles. En outre, elle disposera d'un délai raisonnable supplémentaire afin d'exécuter ses obligations. Si INTERFLON est affectée par un tel cas, INTERFLON aura le droit de répartir ses livraisons parmi ses clients comme il l'estimera équitable.

12.4 Tout cas de force majeure qui empêcherait l'utilisation du Produit commandé ou qui réduirait les besoins de l'Acheteur n'autorise pas celui-ci à suspendre ni à retarder le paiement du Produit commandé ni à résilier tout ou partie des commandes concernées.

13. CLAUSE DE SAUVEGARDE ÉCONOMIQUE

Au cas où, avant la date de livraison prévue, les circonstances économiques existant lors de la formation du contrat se modifient de manière significative, de telle sorte qu'une des parties se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à une ou plusieurs conditions essentielles du contrat, et ce alors qu'un tel changement n'était pas prévisible au moment de la signature du contrat, les parties se concerteront en vue d'apporter des aménagements au contrat. A défaut de parvenir à un accord dans un délai raisonnable, chacune des parties sera en droit de mettre un terme au contrat.

14. CESSION

Aucune des parties ne cédera aucun contrat, aucune commande ni aucun droit découlant des présentes, ni aucune créance liée au contrat, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de l'autre partie.

15. DONNÉES PERSONNELLES

15.1 Données de l'Acheteur : L'Acheteur est informé que la collecte de certaines de ses données à caractère personnel par INTERFLON est nécessaire à la bonne exécution de ses relations commerciales avec INTERFLON. Ces données sont collectées par INTERFLON uniquement dans le cadre de leurs relations commerciales, pour les besoins de la bonne exécution des commandes. Elles sont réservées à l'usage exclusif d'INTERFLON, et le cas échéant de ses sous-traitants, fournisseurs ou prestataires. En cas de procédure contentieuse, elles pourront être portées à la connaissance de l'institution judiciaire et des parties en cause. Le responsable de traitement au sein d'INTERFLON est joignable à l'adresse email luxembourg@interflon.com ou par courrier à l'adresse du siège social d'INTERFLON. A moins que l'Acheteur ne donne son accord exprès, ses données à caractère personnel ne seront pas utilisées par INTERFLON à d'autres fins que celles visées dans la présente clause.

Sauf accord contraire, INTERFLON conservera les données personnelles recueillies pendant un délai maximum de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

L'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel recueillies par INTERFLON. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou e-mail au responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées dans les présentes. Le délai de réponse est d'un mois maximum. Le refus doit être motivé et en cas de refus l'acheteur peut saisir la CNPD (Commission Nationale

pour la Protection des Données – 15 Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, Luxembourg) ou une autorité judiciaire compétente.

15.2 Données d'INTERFLON : Dans l'hypothèse où l'Acheteur aurait directement ou indirectement accès aux données personnelles d'INTERFLON, ou collecterait des données personnelles d'INTERFLON, l'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du "RGPD" (Règlement Européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données personnelles), et s'engage notamment à :

- traiter les données d'INTERFLON uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la commande ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de chaque commande ;
- veiller au respect des droits des personnes dont les données ont été collectées ;
- mettre en œuvre des moyens de protection et de sécurité approprié au vu de la nature et du volume des données d'INTERFLON ;
- informer INTERFLON de toute fuite, vol ou piratage de ses données, dans un délai de 48h à compter de leur découverte par l'Acheteur ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu d'une Commande s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation contractuelle appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

16. JURIDICTION – LOI APPLICABLE

16.1 LES PRÉSENTES CGV, AINSI QUE TOUS LES CONTRATS ET COMMANDES ENTRE LES PARTIES SERONT RÉGIS ET INTERPRÉTÉS EXCLUSIVEMENT SELON LES LOIS APPLICABLES AU LUXEMBOURG. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES DE 1980 SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE PRODUITS NE SERA PAS APPLICABLE EN CAS DE VENTE INTERNATIONALE.

16.2 TOUTES CONTESTATIONS SURVENANT À L'OCCASION D'UNE COMMANDE OU D'UN CONTRAT SERONT EXCLUSIVEMENT DU RESSORT DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG. CEPENDANT, INTERFLON SE RESERVE LE DROIT EXCLUSIF DE PORTER UN LITIGE CONCERNANT L'ACHETEUR DEVANT LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU LIEU D'IMMATRICULATION DE L'ACHETEUR.

17. LANGUE

Les documents d'INTERFLON sont soit rédigés en français soit en anglais. Dans l'hypothèse où l'Acheteur demanderait à INTERFLON de traduire des documents techniques, tels que notamment des « fiches de données techniques » ou « fiches de données de sécurité » des Produits, les coûts de traduction n'étant pas inclus dans les prix d'INTERFLON, ils seront donc facturés par INTERFLON en sus, sur la base d'un devis émis par INTERFLON.

18. COORDONNÉES DE CONTACT D'INTERFLON LUXEMBOURG :

En cas de besoin, l'Acheteur peut contacter INTERFLON Luxembourg par courrier, E-mail ou téléphone :

INTERFLON Luxembourg SA
26A, Rue de la Bruyère
L3714 Rumelange
Luxembourg

Email : luxembourg@interflon.com
site web : <https://www.interflon.com/lu>
Tel. : 26 51 08 95